



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2014**



DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal. Madame Karine DIDIER est désignée pour remplir cette fonction.

DÉROULEMENT DES POINTS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONNEL

01 - Demande de classement de la ville en zonage B2 pour le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire

Le zonage dit A/B/C sert de base pour l'attribution de nombreuses aides au logement. Créé en 2003 pour la mise en place du dispositif dit « Robien » visant à encourager l'investissement locatif intermédiaire, il classe chaque commune selon un niveau de tension du marché immobilier local. Déjà modifié en 2006 puis en 2009, il vient d'être à nouveau révisé par arrêté ministériel du 1er aout 2014. Concernant le pays viennois, **5 communes sont reclassées, passant de la zone C à la zone B2**. Il s'agit de Jardin, Pont-Evêque, Vienne, Seyssuel et Saint-Romain-en-Gal. Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire concerne les logements situés en zone A et B1, ainsi que les communes de la zone B2 ayant reçu un agrément dérogatoire du Préfet de Région, après avis du Comité régional de l'Habitat. La commune de Vienne étant maintenant classée dans la zone B2, elle peut faire cette demande d'agrément.

Le Programme Local de l'Habitat de ViennAgglo 2012-2017 prévoit la production de 2500 logements neufs dans ViennAgglo dont 2000 logements privés, d'ici 2018. Le Scot des Rives du Rhône classant la commune de Vienne parmi les communes d'agglomération, ayant vocation à accueillir de manière privilégiée le développement urbain. Monsieur le Maire propose de solliciter l'agrément dérogatoire auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes pour la commune de Vienne.

Par conséquent, le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, décide de solliciter le bénéfice du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire et de l'autoriser à solliciter ViennAgglo pour présenter la demande d'agrément aux services instructeurs, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX

FINANCES

02 - Décision modificative n°1

Il convient de réajuster des crédits sur le budget principal et les budgets annexes eaux et restauration municipale.

Concernant le budget principal, la décision modificative vise pour l'essentiel à prendre en compte l'obtention de subventions supplémentaires dans le cadre de la politique de la ville. Pour le budget annexe restauration municipale, le transfert de crédit a pour objet de permettre la prise en charge de l'état de présentation en non valeurs transmis par la Trésorerie. Par conséquent, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n°1 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX

03 - Attribution de subventions (MCA – MIJIR - RIVAJH – Envie de Vienne)

Le budget des subventions à certaines associations pour 2014 a été voté concomitamment avec le budget primitif 2014 de la ville. Suite aux réflexions et échanges avec les représentants de certaines associations, il est proposé au Conseil Municipal une répartition complémentaire des subventions.

Imputations	Bénéficiaires	Subventions 2014
657.4/33	Action culturelle	
	Maison Culturelle Arménienne	33 295 €
657.4/025	Aide sociale aux Travailleurs	
	M.I.J.I.R	8 000 €
657.4/524	Aide sociale logement	
	R.I.V.H.A.J.	11 000 €
657.4/90	Subvention exceptionnelle	
	Envie de Vienne	7 000 €

Par conséquent, les membres du Conseil municipal approuvent l'attribution des subventions et autorisent, Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives et financières y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX

04 - Plan de financement annexe à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 29 Septembre 2014

Lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, il a été pris une délibération autorisant Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain 2014 (DDU) pour les projets dans les quartiers de Malissol, d'Estressin, de l'Isle, et de Malissol. Suite à la requête des services de l'Etat afin de compléter la demande de subvention des travaux d'améliorations fonctionnelles et thermiques du groupe scolaire Jean Rostand par un plan de financement, il est donc demandé au Conseil municipal, de se prononcer sur ce plan de financement qui sera joint en annexe à la demande de subvention de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

- Montant total des dépenses : 680 000 € HT (816 000 € TTC)
 - 680 000 € HT (816 000 € TTC) pour les travaux d'amélioration fonctionnelles et thermiques du groupe scolaire Jean Rostand,

- Montant total des recettes : 680 000 € HT (816 000 € TTC)
 - 544 000 € HT sollicités au titre de la dotation de développement urbain (DDU)
 - 136 000 € HT sur les recettes propres de la Ville dont
 - 107 000 € HT par le FCTVA
 - 29 000 € HT par autofinancement

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX

QUESTIONS ORALES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.